

Décision N°2024/52

Objet : Expertise amiable suite à travaux réalisés sur l'immeuble sis 21 rue Lamoricière suite à l'arrêté 2023/537 portant mise en sécurité dudit immeuble

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Vu le rapport de l'expert mandaté par le tribunal administratif de Nîmes constatant un risque pour la sécurité des occupants de l'immeuble et un danger manifeste et imminent et préconisant l'instauration d'une mise en sécurité dans l'attente de la réalisation de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°2023/573 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 21 rue Lamoricière,

Vu le courriel de la copropriété du 03 juin 2024 déclarant la fin des travaux,

Vu la lettre de mission du Cabinet d'Expertises Bâtiment et Construction,

Considérant que, suite à l'expertise qui s'est déroulée le 13 novembre 2023, le Maire de la Commune de Mazan a prononcé un arrêté de mise en sécurité sur l'immeuble sis 21 rue Lamoricière à Mazan dans l'attente de la réalisation des travaux par la copropriété,

Considérant que les copropriétaires déclarent avoir fait réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment et que les travaux sont achevés,

Considérant qu'il convient de faire contrôler l'immeuble après ces travaux par un expert en bâtiment,

DECIDE

Article 1 : De mandater, pour une expertise de contrôle après travaux, le Cabinet d'Expertises Bâtiment et Construction – (Siret 882 298 649 00014) – domicilié au 248, impasse du Tamaris 84200 CARPENTRAS.

Les honoraires et frais d'actes s'élèvent à 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 12 juillet 2024

Le Maire

Louis BONNEAU

